

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
vendredi 13 décembre 2019



Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°1938 : Rémunération des conférenciers et intervenants masters class

Rapporteurs : **Mme Coralie Toussaint**, responsable administrative et financière et **Mme Charlotte Lavie**, responsable vie scolaire ENMDAD

Délibération n°1938 : Rémunération des conférenciers et intervenants masters class extérieurs

⇒ **Annule et remplace la délibération n°1717 du comité syndical du 05/07/2017**

En complément des activités pédagogiques récurrentes assurées par les enseignants, l'ENMDAD propose un cycle culture artistique composé de conférences ainsi que de masters class (classes de maîtres : cours d'interprétation dispensé à un élève en public).

Ces activités ont pour objectif :

- d'élargir le champ de connaissance des élèves hors de leur pratique ou de leurs esthétiques habituelles
- d'approfondir une technique ou une pratique
- de partager une expérience ou un parcours professionnel
- de sensibiliser les élèves aux pratiques professionnelles (geste et posture, repères et enjeux d'une professionnalisation).

Dans ce cadre, Il est fait appel à des intervenants extérieurs qu'il s'agisse d'artistes, d'enseignants, de scientifiques ou encore de professionnels de santé. Au vu de leurs modalités d'intervention, ces intervenants doivent être considérés comme des **vacataires**.

En effet, selon la réglementation en vigueur la qualité de vacataire est caractérisée par l'exécution d'un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions susmentionnées.

S'agissant des conférences dont le format est situé entre 1h30 et 3h, il est proposé d'instituer le tarif suivant :

Conférence – format :	Montant de la rémunération :
Entre 1h30 et 3h d'intervention	150 € net
Master class – formats :	Montant de la rémunération :
1/ Entre 3h et 4h d'intervention (réalisées sur une ou deux demi-journée) Comprenant la participation à un éventuel temps de restitution publique	250 € net
2/ Entre 5h et 6h d'intervention (réalisées sur une ou deux demi-journée) Comprenant la participation à un éventuel temps de restitution publique	400 € net
<i>Tarif horaire de référence en dehors des fourchettes des catégories 1 et 2</i>	<i>80 € net / heure</i>

Les modes de remboursement des frais des conférenciers ou intervenants master class sont les suivants :

Transmission Préfecture le : 18/12/2019

Repas : les repas du midi et du soir sont pris en charge si la présence du vacataire est requise entre 11h et 14h et 18h et 21h.	Remboursement sur la base d'un montant forfaitaire de 15.25€ par repas
Transport :	Remboursement selon la formule suivante : « Distance entre le domicile et l'ENMDAD x tarif SNCF kilométrique 2 ^{ème} classe en vigueur au moment du contrat x 2 » <i>Exception :</i> si le vacataire réside en dehors de la France métropolitaine, les frais de transport sont pris en charge sur la base de justificatifs et après négociation sur le montant remboursé
Hébergement : Si la durée de l'intervention excède une journée ou si la fin de l'intervention ne permet pas un retour au domicile du vacataire dans la journée	Le service organisateur procède à la réservation et au paiement de la nuitée.

Les crédits budgétaires afférents sont prévus au budget.

Annexe : Délibération 1717 du 05/07/2017.

Après vote, les membres du comité syndical approuvent le mode de rémunération des jurys d'examen décrit ci-dessus.



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mercredi 05 juillet 2017

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne

M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon

Excusé(s) : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne.

Délibération n°1717 : Tarifs master class

Rapporteurs : **Mme Coralie Toussaint.**



Délibération n° 1717 : Mise en place d'une tarification pour la rémunération des « master class » organisées à l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

En complément des enseignements dispensés par les professeurs de l'école, l'ENMDAD programme un cycle d'interventions (entre 4 et 8 par an) assurées par des artistes et/ou enseignants extérieurs à la structure.

Ces séances ont pour dénomination générique « master class ».

Elles ont pour objectifs :

- d'élargir le champ de connaissance des élèves hors de leur pratique ou de leurs esthétiques habituelles
- d'approfondir une technique ou une pratique
- de partager l'expérience et le parcours de professionnels

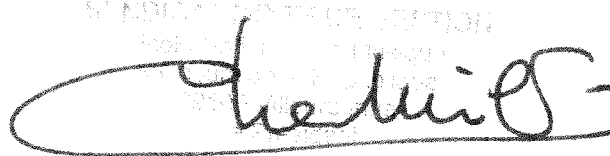
Les master class peuvent prendre des formes variées allant de la classe de maître traditionnelle (cours d'interprétation dispensé à un élève en public) à un atelier collectif en passant par un témoignage professionnel. Selon le sujet abordé et les publics concernés, ces interventions peuvent durer de quelques heures à une journée complète. Elles peuvent donner lieu à un rendu public avec participation de l'intervenant à un concert.

Afin d'harmoniser les conditions d'intervention des intervenants extérieurs, il est proposé de mettre en place une tarification pour la rémunération des master class :

Master class - format	Tarifs
Moins de 3 heures d'intervention	100 € net / heure
Demi-journée : entre 3h et 4h30 d'intervention comprenant la participation à un éventuel temps de restitution publique	300 € net
Journée : au-delà de 4h30 heures d'intervention comprenant la participation à un éventuel temps de restitution publique	500 € net

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite délibération.

Loïc CHABRIER



Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Transmis en Préfecture le : 31 Août 2017